

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Bouillon, Pierre
Roy Lemieux, Hélène

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Mailloux, Diane

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Blanchet, Marie
Chaffai, Amina
Godbout, Antoine
Robinson, Joan

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Cyr, Véronique
Emond, François
Landry, Sandra

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Ancil, Carole
Aubry, Véronik
Baron, Danielle
Charest, Marlène
Côté, Ginette
Deguire, Gilles
Desrosiers, Sylvie
Fortin, Marc L.
Lavoie, Lisa
Metcalf, Claudine
Ricourt, Monica

REVENU QUÉBEC

Jacques, Jean-Marc
Lavigne, Marie-Claude
Maignan, Stacy
Ouimette, Chantal

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Montminy, Anik
Robitaille, Patrick
Sans Cartier, Alain

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Rhéaume, Madeleine

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Lortie, Bruno

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Bernier, Raymond

48790

Gouvernement du Québec

Décret 879-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Odette Laverdière comme vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 720-2002 du 12 juin 2002, M^e Odette Laverdière a été désignée de nouveau vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, que son mandat prend fin le 13 octobre 2007 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Odette Laverdière soit désignée de nouveau vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, pour un mandat de deux ans à compter du 14 octobre 2007, au même salaire annuel;

QUE M^e Odette Laverdière bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48791

Gouvernement du Québec

Décret 880-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de cinq membres dentistes, du membre avocat et du membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des dentistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du septième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq dentistes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par l'Ordre professionnel des dentistes du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est un fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas de droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-98 du 11 février 1998, le docteur Joseph Boushira était nommé de nouveau membre et désigné président du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-98 du 11 février 1998, la docteure Francine Lacroix était nommée membre du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la désigner également présidente de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-98 du 11 février 1998, les docteurs André Marchand et Gilles Rompré étaient nommés de nouveau membres du comité de révision des dentistes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-98 du 11 février 1998, le docteur Roch Caron était nommé membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 595-99 du 26 mai 1999, la docteure Sylvie Livernoche était nommée de nouveau membre et désignée vice-présidente du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la désigner de nouveau vice-présidente de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 784-99 du 23 juin 1999, M^e André Matteau était nommé de nouveau membre avocat du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Francine Lacroix, dentiste en pratique privée, soit nommée de nouveau membre dentiste du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;